Image not found or type unknown

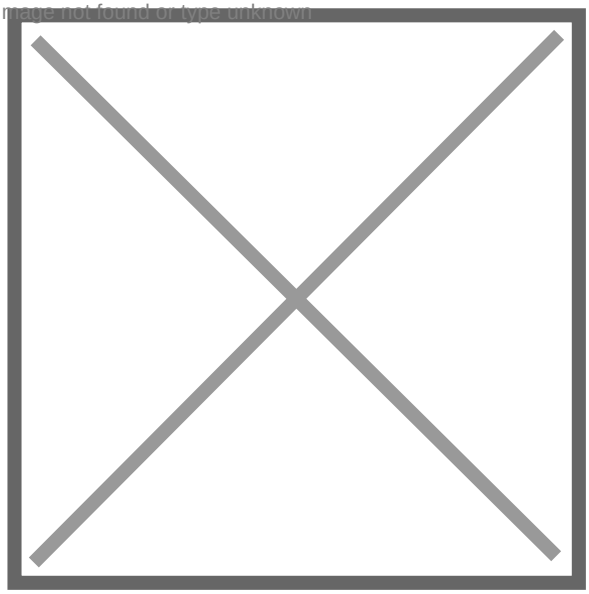

La mise en oeuvre du droit à réparation!

Par **Jurigaby**, le **10/04/2007** à **18:25**

En principe, la réparation du préjudice éprouvé pas une victime est subordonnée à une mise en
demeure préalable du débiteur.

[s]**A La mise en demeure**[/s]

L'article 1146 du Code civil prévoit une mise en demeure obligatoire à propos de la demande de dommages et intérêts. Cela a été étendu à la mise en oeuvre de la responsabilité contractuelle de manière générale.
Cette mise en demeure est faite, selon l'article 1139, « par sommation ou par autre acte équivalent, telle une lettre missive lorsqu'il ressort de ses termes une interpellation suffisante ».Dans certains cas limités, la mise en demeure n'est pas obligatoire.

[s]**B. La réparation**[/s]

La réparation peut intervenir en nature : le créancier recevra alors un objet équivalent à celui que devait lui fournir le débiteur. Mais, la plupart du temps, la réparation intervient par équivalent ; autrement dit par l'octroi de dommages et intérêts. La fixation de leur montant obéit au principe de réparation intégrale du préjudice : tout le préjudice doit être réparé, mais rien que le préjudice.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés